

PROCEDURE D'ALERTE AU SAMU



: 15 depuis un poste fixe

) : 112 depuis un téléphone portable

⊙ L'appelant (SST ou autre) décrit les faits observés, répond à toutes les questions posées et suit les recommandations du MEDECIN REGULATEUR.

Attendre l'autorisation du SAMU pour pouvoir raccrocher.

⊙ L'appelant doit toujours pouvoir être rappelé par le SAMU : poste téléphonique avec ligne directe pour le SST donnant l'alerte.

⊙ Rappeler le SAMU en cas d'aggravation de l'état de la victime

⇒ Soit le SAMU déclenche un moyen de transport médicalisé (ambulance SAMU, ambulance simple, VSL, pompier, ...)

⇒ Soit le SAMU préconise que le **transport de la victime** vers une structure médicalisée se fasse par ses propres moyens : **le transport doit être effectué, dans l'état actuel, par un transport sanitaire ou bien par la famille de la victime.**

(Le transport peut être effectué à la fin du poste de la victime qui peut rester à l'infirmerie après avis du médecin régulateur).

⊙ Si le SAMU préconise le retour de l'accidenté ou du malade à son domicile à la fin de son poste, il faut le laisser partir ou contacter un membre de sa famille afin qu'il vienne le récupérer.

⊙ **Tous les appels sont enregistrés.**